Ecole Notre Dame
5 rue du calvaire Saint-Émilien
44130 BLAIN
tél : 02.40.87.12.07
contact@ecole-nd-blain.fr

Année scolaire 2023-2024

Règlement financier

annexé au contrat de scolarisation

Etablissement catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
  - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
  - l'enseignement religieux (animation pastorale),
  - l'acquisition de certains équipements,
- La **prise en charge par la collectivité publique** :
  - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
  - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (restauration, accueil périscolaire, étude surveillée…) sont à la charge des parents.

1. Les tarifs

1.1 La contributions des familles

La contribution des familles s'élève à 33 € par mois (sur 10 mois), soit 330 € par an et par élève.
Afin de financer les travaux de rénovation et d'amélioration des locaux de l'établissement, l'OGEC propose aux familles qui le souhaitent un tarif de soutien à l'école Notre Dame (35 € ou 37 € par enfant par mois).
Pour les élèves de la petite section au CE2, 6 € sont facturés pour l'achat du sac fourni par l'école.
Les parents rencontrant des difficultés financières sont invités à prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année

1.2 Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

1.2.1 Accueil périscolaire

La garderie est proposée tous les jours, de 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h30 et ne nécessite pas d'inscription préalable.
Elle est facturée 0,85€/quart d'heure, au temps réel de garde (arrondi au quart d'heure supérieur).

1.2.2 Restauration

La cantine est gérée par l'OGEC. Le tarif inclut le prix du repas ainsi que les charges de personnel et du matériel. Il est calculé selon un barème de tarification modulée en fonction du quotient familial (justificatif à remettre avant le 30 septembre). L'établissement s'engage à respecter la confidentialité des justificatifs de ressources.
Sans fourniture d'une attestation de quotient familial de moins de trois mois (disponible sur le site de la CAF) avant le 30 septembre, le tarif le plus élevé (tranche 4) sera appliqué.
En cas de changement de tranche tarifaire en cours d'année, ou en cas justificatif remis après le mois de septembre, le nouveau quotient familial n'est pris en compte, dans la facturation, qu'à partir du mois suivant.

Grille tarifaire

Tranche tarifaire	Quotient familial	Tarif du repas
Tranche 1	inférieur à 799 €	4,15 €
Tranche 2	800 € à 1 299 €	4,35 €
Tranche 3	1 300 € à 1 599 €	4,45 €
Tranche 4	supérieur à 1 600 €	4,55 €

Pour les élèves ne résidant pas dans la commune, le tarif appliqué est celui de la tranche 4.
Pour les paniers repas (PAI uniquement), le tarif est de 3 €.

1.3 Assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l'établissement.
Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève auprès de la Mutuelle Saint Christophe Assurances. Cette assurance couvre les dommages corporels subis accidentellement par les élèves, les bénévoles, les salariés et les enseignants, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, du 1er septembre au 31 aout. Le détail des garanties est mis à disposition à chaque rentrée.

1.4 Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'APEL inclut l'abonnement à la revue mensuelle *Famille et Education*.
Pour l'année 2023/2024 la cotisation est de 20 € par famille.
L'adhésion à l'APEL est facultative. La cotisation est collectée par l'OGEC au mois d'octobre et reversée intégralement à l'APEL. Le renoncement à cette contribution optionnelle doit être signifiée sur la fiche de choix du mode de paiement.

1.5 Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.
L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

2. Modalités financières

2.1 Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année avant le 30 septembre 2023.
Des factures de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle (restauration, accueil périscolaire) seront émises tous les mois.

2.2 Modalités de paiement – prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués entre le 8 et le 10 de chaque mois, d'octobre à juillet.
Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement. Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1er de chaque mois pour être pris en compte le même mois.
En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur. En revanche, si vous prévoyez une difficulté ponctuelle, n'hésitez pas à en avertir l'école. Le prélèvement est alors suspendu sans frais.

2.3 Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.
L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.
En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M ..... et M ..... déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant